

Commune de BOUZY

date de dépôt : 03/12/2024

demandeur : Monsieur RUPPRECHT Bernard

pour : construction d'une maison ou d'un hangar

adresse terrain : 7 Rue de Condé 51150 Bouzy

Affaire suivie par :
Corinne LEVANT
06 26 56 69 65
corinne.levant@ccgvm.com

Le Maire
à
Monsieur RUPPRECHT Bernard
7 Rue de Condé 51150 Bouzy

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel le 03/12/2024, pour un projet de construction d'une maison ou d'un hangar, situé 7 Rue de Condé 51150 Bouzy.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de **2 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

Après examen des pièces jointes à votre demande de certificat d'urbanisme opérationnel, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- CU1 – fournir un plan de situation [Art. R.410-1 al 1 du code de l'urbanisme]
- CU2 – compléter la notice en indiquant la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière [Art. R.410-1 al 2 du code de l'urbanisme]

Selon la destination du projet le terrain doit :

- Disposer d'un accès à une voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie privée ou d'une servitude de passage.
 - Être desservi en eau potable et en électricité.
 - Disposer d'un système d'assainissement conforme aux normes en vigueur.
 - Être situé en Partie Actuellement Urbanisée, la commune étant régit par le Règlement National d'Urbanisme.
- CU3 – fournir un plan du terrain indiquant l'emplacement des bâtiments existants [Art. R.410-1 al 2 du code de l'urbanisme]

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser cette pièce à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.

- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition.**
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de certificat d'urbanisme opérationnel ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la pièce manquante par la mairie.**

Une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 2 mois après la date de dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'une décision d'autorisation tacite.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à BOUZY, le 04/12/2024

Le maire,

SAINZ Jean-François

